

**« SURESNES VILLE AMIE DES ANIMAUX »
ACCORD RELATIF A L'ACCUEIL D'ANIMAUX DOMESTIQUES
AU SEIN DES LOCAUX DE LA VILLE DE SURESNES DANS LE
CADRE DU LABEL REGIONAL « VILLE AMIE DES ANIMAUX »
ET DE LA POLITIQUE RH DE BIEN-ÊTRE, SANTE ET SECURITE
AU TRAVAIL (BEST)**

ACCORD « SURESNES VILLE AMIE DES ANIMAUX »

PREAMBULE

La Ville de Suresnes mène depuis 2008, sous l'impulsion de son élue au Dialogue social, à l'Innovation sociale et aux Ressources humaines, Béatrice de Lavalette, une politique de ressources humaines ambitieuse et innovante autour de 4 orientations stratégiques que sont le Dialogue social, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'accompagnement du handicap et enfin la qualité de vie au travail. Cette politique RH innovante a permis la signature de 35 accords gagnant-gagnant, dont une dizaine d'accords concernant le bien-être, la santé et la sécurité au travail. Le présent accord s'inscrit dans ce dernier axe visant à améliorer durablement les conditions et la qualité de vie au travail des agents suresnois, gage de performance publique et de progrès social.

Le volet « bien-être, de la santé et de la sécurité au travail » a fait ainsi l'objet de plusieurs accords :

- Prévention des conduites addictives (2011)
- Politique « Santé, sécurité et bien-être au travail » (2012)
- Lutte contre les incivilités et les violences commises à l'encontre des agents (2013)
- Charte « Vis ma vie » (2013)
- Parrainer pour performer (2014)
- Bien-être et qualité de vie au travail (2016)
- L'expérimentation du télétravail (2017)
- La mutuelle pour tous (2018)
- Le réveil musculaire (2018)
- Le sport sur et en-dehors du temps de travail (2018)
- Incarnons le travail de demain (2019)
- Les nouveaux modes de management (2020)

Qualifiée de « laboratoire de l'innovation sociale », la Ville de Suresnes cherche constamment à s'inspirer des meilleures pratiques afin de créer les conditions optimales d'un **environnement de travail apaisant et stimulant, source de créativité et facteur de performance**. Une étude de l'Institut national de recherche et de sécurité et des Arts et Métiers ParisTech a estimé **que le coût social du stress en France s'est élevé entre 2 et 3 milliards d'euros en 2007**, ce qui rappelle **l'importance primordiale d'inscrire cette problématique dans la définition d'une politique de qualité de vie au travail au plus proche des besoins de ses agents**.

C'est la raison pour laquelle la Ville a déjà mis en œuvre plusieurs actions RH en faveur de la réduction du stress des agents, notamment les **formations aux agents sur le programme SOLVE de l'OIT** et la **promotion d'un management plus bienveillant**, donnant plus d'autonomie à chaque agent.

Dans le cadre du présent accord, plusieurs études ont montré les effets bénéfiques de la présence d'un animal sur le lieu de travail. Selon une **enquête Ipsos de 2017**, **la présence de chiens au bureau permettrait d'améliorer l'équilibre vie professionnelle / vie privée pour 40% des sondés et de réduire le stress au travail pour 45% des sondés**. Dans une étude suédoise de 2017¹ conduite auprès de 3,4 millions de personnes entre 40 et 80 ans, **les scientifiques ont conclu que les personnes possédant un chien voient leur risque de maladie cardiovasculaire baisser de 23 % et le risque de mortalité, toutes causes confondues, de 20 %**. Une autre étude de 2005² montre quant à elle une **réduction significative**

¹ Mubanga, M., Byberg, L., Nowak, C. et al. Dog ownership and the risk of cardiovascular disease and death – a nationwide cohort study. *Sci Rep* 7, 15821 (2017)

² Barker, Sandra B., et al. "Measuring Stress and Immune Response in Healthcare Professionals Following Interaction with a Therapy Dog: A Pilot Study." *Psychological Reports*, vol. 96, no. 3, June 2005, pp. 713–729

du taux de cortisol (une hormone du stress) après seulement 5 minutes d'interaction avec un chien. Par ailleurs, il apparaît que le contact avec un animal permet de ralentir le rythme cardiaque et de faire baisser la tension artérielle³. La présence d'animaux a un réel impact sur la performance des employés comme le confirme une étude faite par Wamiz, un site spécialisé sur les animaux de compagnie : **80% des sondés estiment que la présence d'un animal a un impact positif sur leur travail.** Cette proportion se confirme également dans une étude américaine réalisée en 2012 par deux chercheurs de l'école de commerce de la Virginia Common Wealth University et parue dans *l'International Journal of Workplace Health Management* en mars 2012, montrant que 8 salariés sur 10 :

- Ont plus de plaisir à venir travailler,
- Se concentrent plus facilement,
- Communiquent mieux avec leurs collègues,
- Ont un niveau de stress plus bas,
- Se sentent plus inspirés et créatifs,
- Et ont une plus grande satisfaction dans leur travail comparé à la moyenne des autres entreprises.

Le **Professeur Patrick Légeron**, psychiatre, spécialiste du stress en entreprise, auteur de plusieurs livres et rapports sur le stress et le burn-out en entreprise qualifie la présence des animaux sur le lieu de travail comme un « **antipoison** », capable de neutraliser le stress, « **facteur d'apaisement et de stimulation** », notamment en **favorisant les contacts entre les personnes**. Face aux facteurs de risque de stress que comporte le travail, la présence des animaux est un **facteur de protection** innovant et bienveillant.

En France, **seulement un employé sur sept vient au travail accompagné, selon une étude de l'Ifop de 2016 alors que 44% regrettent de ne pas pouvoir le faire.** Enfin, certaines entreprises ont constaté une baisse notable de leur taux d'absentéisme.

Enfin, **il existe une Journée mondiale du chien au travail, le 22 juin.**

La Région Île-de-France compte chaque année 10 000 adoptions d'animaux, et 27% des foyers possèdent un animal de compagnie. Reconnaisant leur rôle central dans la vie des franciliens, **Valérie Péresse, Présidente du conseil régional d'Île-de-France, a missionné Sophie Deschiens, Déléguée spéciale auprès de la Présidente** pour « *dresser un diagnostic de la situation des animaux domestiques en Île-de-France et identifier les leviers d'action pour favoriser leur bien-être, la lutte contre la maltraitance et le développement d'activités créatrices de lien social et bénéfiques à l'économie locale* »⁴. A l'issue de ce rapport, présenté en février 2020, **la Région Île-de-France a mis en place le label « Ville amie des animaux de compagnie ».** Le Maire **Guillaume Boudy s'est engagé, pendant sa campagne, en faveur de l'obtention de ce label pour la Ville de Suresnes.** Ce présent accord répond ainsi à l'un de ses critères, à savoir **l'accès d'animaux domestiques au sein de ses locaux.**

Fort de ce constat, la Ville de Suresnes a décidé d'autoriser ses agents à venir travailler, accompagnés de leur animal domestique dans le respect des conditions restrictives énoncées ci-après.

La Ville de Suresnes et ses partenaires sociaux réaffirment ainsi leur engagement en faveur du bien-être animal et de la qualité de vie au travail de ses agents, reconnue comme une problématique centrale de sa politique RH dite BEST.

³ Odendaal, J. S. J. (2000). Animal-assisted therapy—Magic or medicine? *Journal of Psychosomatic Research*, 49(4), 275–280.

⁴ Rapport de mission La Région Île-de-France amie des animaux de compagnie

I. OBJET DE L'ACCORD

La Ville de Suresnes a décidé **d'autoriser la présence d'animaux domestiques dans ses locaux**. Les agents de la Ville de Suresnes le souhaitant, **et n'étant pas en contact avec du public**, peuvent amener leur animal domestique sur leur lieu de travail dans le respect des conditions ci-après énoncées.

II. OBJECTIFS DE L'ACCUEIL D'ANIMAUX DOMESTIQUES ET EFFETS ESCOMPTEES SUR LE BIEN-ETRE DES AGENTS

Article 2.1 Bien-être des agents

En tant qu'employeur responsable, la Ville de Suresnes a investi depuis de nombreuses années dans la Qualité de Vie au Travail de ses agents. Ce présent accord entend influencer les conditions exogènes du travail de l'agent, en créant un cadre propice à :

- La réduction du niveau de stress,
- Un meilleur engagement et un plus grand bien-être,
- Une baisse de l'absentéisme,
- Une meilleure performance et une plus grande efficacité,
- Un renforcement des liens entre collègues, étant entendu que la présence d'animaux au sein d'espaces formels de travail aide à bâtir la confiance et le sens de la communication au sein des équipes.

Selon les études citées en préambule, la présence d'animaux domestiques - dont la liste est énoncée à l'article 2.1 du présent accord - concourt à atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.

III. CONDITIONS REGLEMENTAIRES A L'APPLICATION DU PRESENT ACCORD

Article 3.1 Rappel de la réglementation

L'accès des chiens dans les lieux publics est réglementé par des dispositions locales mises en place par le maire dès lors qu'il s'agit de locaux communaux et par le chef d'établissement pour ce qui est des bureaux administratifs (poste, centre des impôts) ainsi que par la loi du 6 janvier 1999 dite des "chiens dangereux".

Dans le règlement intérieur de la Ville de Suresnes, l'article 10.4 disposant qu' *"Il est interdit de se faire accompagner par son animal domestique sur son lieu de travail"* est supprimé.

Article 3.2 Les chiens-guides d'aveugle et d'assistance pour les personnes en situation de handicap

Le présent accord ne s'applique pas aux chiens-guides d'aveugles et d'assistance pour les personnes en situation de handicap dont l'accès sur le lieu de travail fait l'objet d'une réglementation spécifique. Dans le cadre de cet article, la Ville souhaite encourager, en lien avec l'association des Chiens guides d'aveugle et d'assistance Handi'Chiens, l'accueil par les agents de chiens-guides d'aveugle et d'assistance, dans le cadre de la politique RH en faveur du handicap, et plus largement de sa politique communale en faveur des personnes en situation de handicap.

Article 3.3 Liste des animaux autorisés

Conformément à l'Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques, sont autorisés, dans le cadre du présent accord, les :

Canidés :

- le chien (*Canis familiaris*).

Félinés :

- le chat (*Felis catus*).

Poissons

- La carpe Koï (*Cyprinus carpio*).
- Les poissons rouges et japonais (*Carassius auratus*).
- Les races et variétés domestiques du guppy (*Poecilia reticulata*).
- Les races et variétés domestiques du danio (*Brachydanio rerio*).
- Les races et variétés domestiques du combattant (*Betta splendens*).

Article 3.4 Exceptions à la liste des animaux autorisés

Les chiens dits « dangereux » évoqués dans la loi du 6 janvier 1999 sont strictement interdits dans les locaux. Ce sont des chiens de :

- 1ère catégorie :

Regroupant les chiens d'attaque dont le maître ne peut retracer l'origine par un document, par exemple, Pitbulls, chiens assimilables aux chiens de race Mastiff et chiens d'apparence Tosa-Inu.

- 2ème catégorie :

Regroupant les chiens de garde ou de défense inscrits au LOF (Livre des Origines Françaises), par exemple American Staffordshire Terrier. Leur maître dispose de documents délivrés par la Société Centrale Canine (certificat de naissance et pedigree) attestant de l'origine du chien. Les Rottweiler et chiens d'apparence Rottweiler appartiennent à cette catégorie même sans inscription au LOF.

IV. CONDITIONS D'ACCUEIL DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Article 4.1 Conditions d'accueil

L'accueil d'animaux au sein des locaux de la Ville de Suresnes doit pouvoir respecter le bien-être animal, le bien-être des agents au travail ainsi que la sécurité de tous et la salubrité des locaux - conformément aux objectifs nommés dans la partie I du présent accord. Ainsi un ensemble de conditions doivent être réunies :

1. L'animal, pour le chien et le chat, doit être âgé au minimum de 6 mois (hormis les chiens guides d'aveugle).
2. Le chef de service doit organiser le service de manière à ce qu'aucun agent ne soit affecté négativement par la présence d'un animal de compagnie sur son lieu de travail, en tenant compte de l'éventuelle opposition d'un agent, justifiée par des raisons (allergie, grossesse) ou psychologiques (peur, inconfort).
3. Il est strictement interdit d'amener son animal de compagnie au restaurant municipal, au CMM, à la petite enfance, dans les écoles et centres d'accueil et de loisirs et à l'état civil.
4. Il est interdit de laisser son animal sans surveillance,
5. Les agents en contact avec du public ne peuvent pas amener leur animal de compagnie,
6. Chaque propriétaire s'engage à faire son affaire de tout besoin de l'animal, ainsi que de toute prestation de nettoyage rendue nécessaire par la présence et le comportement de l'animal et à apporter le matériel nécessaire pour l'animal (liste non exhaustive) :
 - Gamelle,
 - Jouet,
 - Laisse,

- Panier.
- 7. Le ou la propriétaire doit s'assurer que l'animal ait des notions de « dressage » de base (revenir quand on l'appelle, s'asseoir, se coucher, aller à son panier),
- 8. L'accès aux toilettes des chiens/chats est strictement interdit,
- 9. Le ou la propriétaire doit obligatoirement disposer d'une assurance en responsabilité civile contre les éventuels dégâts ou dommages provoqués par son animal domestique.
- 10. La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout dommage causé par l'animal au sein des locaux municipaux. La prise en charge des éventuels préjudices correspondants ne saurait être dévolue à la Ville de Suresnes.
- 11. L'animal doit obligatoirement être à jour de ses vaccinations. Il doit aussi être régulièrement traité contre les puces et les vers. Le propriétaire de l'animal est tenu d'empêcher qu'il ne soit à l'origine de transmission de germes pathogènes ou de nuisances pour l'homme et les animaux.
- 12. Les propriétaires devront signer une charte disponible sur l'intranet reprenant l'ensemble des conditions énoncées ci-dessus, et s'engagent à présenter chaque année la photocopie du carnet de vaccination de l'animal domestique ainsi que de sa garantie responsabilité civile.

Par ailleurs, une réflexion pourra être engagée par la Ville pour que des espaces dédiées aux animaux de compagnie puissent être aménagés dans les locaux municipaux ouverts au public.

V. DOCUMENTS A FOURNIR

Il est de la responsabilité du propriétaire de l'animal de fournir par courrier (interne ou électronique) la photocopie des documents énoncés dans l'article 3.2 au service accueillant. Une fois les documents reçus, le service accueillant fournira en retour la charte à signer au propriétaire de l'animal.

ACCORD « SURESNES VILLE AMIE DES ANIMAUX »

Signature

	Pour la CGT Moustapha ZAMOUM 	Pour l'Autorité territoriale Béatrice de Lavalette Adjointe au Maire Déléguée au Dialogue social, à l'Innovation sociale et aux Ressources humaines Vice-Présidente de la Région Ile-de-France en charge du Dialogue social 
	Pour la Cfdt Sabrina BERHRICH	
	Pour FO Linda LE GRET 	
	Pour le SYNPER Haude de CHALENDAR 	

Fait à Suresnes, le

3 septembre 2020